



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publication à partir
du 03.02.2023

Avis au public

Conformément à l'article 24, paragraphe 1, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que M. Pol Mangen a demandé auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau une autorisation concernant une dérogation aux points 6.20.3. et 6.31 de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre concernant le pâturage à Esch-sur-Sûre.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,

